

CIRCULAIRE

CIR-6/2013

Document consultable dans Médi@m

Date :

10/04/2013

Domaine(s) :

gestion des prestations en nature

Nouveau	☒
Modificatif	☐
Complémentaire	☐
Suivi	☐

Objet :

Table Nationale de Biologie
Version 38, base de référence
du 28 mars 2013

Liens :

Plan de classement :

P06-010108

Emetteurs :

DDGOS

Pièces jointes : 1

à Mesdames et Messieurs les

☒ **Directeurs**

☒ CPAM

☐ CARSAT

☐ UGECAM

☒ CGSS

☒ CTI

☒ **Agents Comptables**

☒ **Médecins Conseils**

☒ Régionaux

☒ Chef de service

Pour mise en oeuvre immédiate

Résumé :

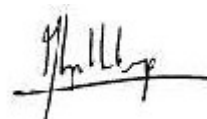
La décision UNCAM du 26 février 2013 relative à la liste des actes et prestations pris en charge par l'assurance maladie est parue au Journal Officiel du 27 mars 2013. Elle est applicable le 17 avril 2013.

Cette décision entraîne la création d'une nouvelle version n°38 de la Table Nationale de Biologie (TNB) dans les chaînes de production. La CNAMTS demande aux caisses d'informer les professionnels de santé, concernés par le codage de biologie, de l'entrée en vigueur de cette décision.

Mots clés :

NABM ; BIOLOGIE ; TNB ; CODAGE ; NOMENCLATURE ; ACP

La Directrice Déléguée
à la Gestion et à l'Organisation des Soins



Mathilde LIGNOT-LELOUP

CIRCULAIRE : 6/2013

Date : 10/04/2013

Objet : Table Nationale de Biologie Version 38, base de référence du 28 mars 2013

Affaire suivie par : Table Nationale de Biologie Version 38, base de référence du 28 mars 2013.

DDGOS/SMOI : Franck de Rabaudy	01.72.60.13.91
DDGOS/SMOI : Audrey Palmentier	01.72.60.26.63
DDGOS/DPROD : Anne Françoise Kuhn	01.72.60.18.79
DDGOS/DPROD : Laurence Robba	01.72.60.23.85
DDGOS/DPROD : Bénédicte Belleri	01.72.60.27.81

La décision UNCAM du 26 février 2013 relative à la liste des actes et prestations pris en charge par l'assurance maladie est parue au Journal Officiel du 27 mars 2013. **Elle est applicable le 17 avril 2013.**

Cette modification réglementaire donne lieu à la création d'une **nouvelle version n°38 de la Table Nationale de Biologie (TNB)**, base de référence du 28 mars 2013.

L'ensemble des modifications de la TNB, intégrées dans la version 38, est précisé en annexe.

Cette nouvelle version de la TNB est diffusée, via le **Département Plate-formes et Diffusion** à l'ensemble des Centres de Traitement Informatique de l'Assurance Maladie. De plus, elle est mise à disposition des tiers (par le Serveur d'Accueil des Tiers) des autres régimes et des Sections Locales Mutualistes.

La CNAMTS diffuse également cette TNB aux fédérations représentatives des établissements privés ainsi qu'aux représentants nationaux des biologistes.

Cette nouvelle version, accompagnée de fichiers bureautiques d'aide à l'exploitation de la NABM¹, est donc disponible en intranet sur MEDIAM dans le domaine Gestion Risques Maladie. De plus, l'ensemble de ces informations est consultable et téléchargeable sur le site de l'Assurance Maladie : www.ameli.fr pour tout public.

Dans ces conditions, il vous appartient d'informer les professionnels de santé, concernés par le codage de Biologie² (à l'exception des établissements de santé privés dont l'information est réalisée via leurs fédérations), de l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions.

Nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs les Directeurs, Chères Consoeurs, Chers Confrères, à l'assurance de notre considération distinguée.

¹ Liste des fichiers proposés en téléchargement :

- NABM.XLS base sous divers tris,
- NABM.PDF base sous divers tris,
- NOTE.PDF note explicative de « NABM.XLS »,
- DOC.PDF document de travail de la NABM,
- Biomtxt au format texte (nouvelle structure de la base) 'fichier de mise à jour' qui permet aux biologistes de l'intégrer dans leur système informatique
- Biottxt au format texte (nouvelle structure de la base) 'fichier total' qui permet aux biologistes de l'intégrer dans leur système informatique
- nabm_fiche_tot.dbf contenant tous les champs non historisés de la Table Nationale de Biologie
- nabm_histo_tot.dbf contenant tous les champs historisés de la Table Nationale de Biologie
- nabm_incomp_tot.dbf contenant 2 colonnes correspondant à la liste des codes incompatibles (2 enregistrements par incompatibilité pour gérer la réciprocité).

² Les laboratoires de biologie médicale privés, les laboratoires de biologie des établissements d'hospitalisation publics pour les actes donnant lieu à une facturation à l'acte et les laboratoires intégrés dans un centre de santé ou dans un établissement de transfusion sanguine